



## Salle de presse

[COMMUNIQUÉS](#)[À SUIVRE](#)[Cartes de crédit](#)[Option consommateurs dénonce cinq pratiques](#)

**Montréal, 26 novembre 2009** – À l'approche des Fêtes, Option consommateurs désire mettre les consommateurs en garde contre certaines pratiques des émetteurs de cartes de crédit susceptibles de favoriser l'endettement.

Il s'agit des taux préférentiels de lancement, des chèques d'avance de fonds, de la diminution des paiements minimums, des congés de paiement et des ristournes en argent sur les achats. « Ces pratiques semblent de prime abord avantageuses pour les consommateurs, affirme Me Elise Thériault, conseillère juridique à Option consommateurs. Mais dans les faits, ce sont les émetteurs de cartes qui en tirent le plus souvent profit. »

Prenons l'exemple des taux préférentiels de lancement, entre autres, sur les transferts de solde. Ce produit s'adresse aux consommateurs qui possèdent déjà une ou plusieurs autres cartes de crédit ayant un solde élevé. On leur offre la possibilité de s'en procurer une nouvelle et d'y transférer les dettes contractées sur les autres cartes. En général, le taux d'intérêt est très bas, parfois seulement 0,9 %. Cependant, ces taux sont offerts pour une durée limitée. À la fin de la période dite de lancement, le taux de crédit remonte au même niveau que celui d'une carte régulière, voire plus haut.

Ce n'est pas tout. Dans certains cas, le taux préférentiel s'applique seulement sur certaines transactions, par exemple sur les transferts de solde. Enfin, la plupart du temps, si le consommateur paie son compte après échéance ou s'il dépasse la limite de crédit, il perd le bénéfice du taux de lancement. Ces observations sont tirées d'une recherche que l'organisme a réalisée en 2009 grâce au financement d'Industrie Canada.

À la suite de cette recherche, Option consommateurs recommande au gouvernement fédéral de poser les jalons nécessaires à la mise en place d'une structure législative complète en matière de paiements électroniques, y compris les cartes de crédit. L'organisme recommande également aux gouvernements provinciaux d'encadrer et de surveiller les pratiques commerciales en matière de crédit et de divulgation de l'information. Au Québec, il entend bien faire valoir ce point lors des travaux entourant la 3e phase de la réforme de la Loi sur la protection du consommateur qui portera sur le crédit et qui devrait avoir lieu au printemps 2010.

Enfin, l'organisme conseille aux consommateurs de faire preuve de vigilance lorsqu'ils reçoivent de telles offres et de lire attentivement toute la documentation. « Les consommateurs doivent être prudents lorsqu'ils acceptent ces offres, car celles-ci peuvent favoriser l'endettement », prévient Michel Arnold, directeur général, d'Option consommateurs.

### À propos d'Option consommateurs

Créée en 1983, Option consommateurs est une association sans but lucratif vouée à la défense et à la promotion des droits consommateurs. Pour ce faire, elle est engagée dans une trentaine de recours collectifs et s'intéresse de près aux questions reliées à l'énergie, à l'agroalimentaire, aux services financiers et aux pratiques commerciales.

- 30 -

Consulter le [rapport de recherche](#), l'[allocution](#), les [recommandations](#), les [annexes](#)

Renseignements :

Julie Gagnon

Conseillère aux communications

Option consommateurs

514 598-7288, poste 226

Cell. : 514 777-6133

[gagnon@option-consommateurs.org](mailto:gagnon@option-consommateurs.org)